
Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 14 juin 2016 à 20 heures 30

Présents : MM. ARNOUX Jacques – BOROT Lionel – BOURGEOIS Yvan - CECILLON Georges – DEBORE Patrick - FELISIAK Eric – GAGNIERE Pierre (arrivé à 20 h 50) LAFON Manuel - VINCENTET Pierre – MMES JORCIN Catherine - MONGREVILLE Jennifer - ZAPILLON Christelle

Pouvoir de M. Gilbert SUIFFET à M. Pierre VINCENTET

Secrétaire de séance : Mme Christelle ZAPILLON

Le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

Le maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Mme Caroline BOUCHER arrivé le 8 juin l'informant de sa démission de conseillère municipale et lui faisant part de son regret devant le manque d'engagement de la commission enfance/jeunesse. Le maire, tout en regrettant cette décision, en prend acte et indique que la création de la commune nouvelle impliquera un investissement plus important dans les commissions.

Délibération sur la création d'une commune nouvelle issue du regroupement des communes de Bramans, Lanslebourg Mont-Cenis, Lanslevillard, Sollières-Sardières et Termignon

Le maire indique que le conseil municipal est invité ce soir à se prononcer sur la création d'une commune nouvelle. C'est une décision importante qui engage l'avenir et qui entrera dans l'histoire de Lanslebourg Mont-Cenis et de la Haute Maurienne, au même titre que la création du Syndicat Intercommunal en 1966. C'est l'aboutissement de nombreux mois de réflexion mais ce n'est que le début d'un chemin qui permettra de développer notre territoire, notre économie, notre patrimoine. Le maire remercie chacun du travail qui a été fait.

Le maire donne lecture du projet de délibération et du protocole.

Ce protocole sera annexé à la délibération de création de la commune nouvelle. Il a été rédigé avec l'assistance de l'ASADAC et finalisé à la suite des différentes réunions entre maires, adjoints et conseillers municipaux. Il n'a pas de valeur juridique, mais une valeur d'engagement moral des élus l'ayant voté.

Ce document définit les principes fondateurs de la commune nouvelle :

➤ La gouvernance

La commune nouvelle est constituée des 5 communes : Bramans, Lanslebourg Mont-Cenis, Lanslevillard, Sollières-Sardières, Termignon, elle sera dénommée « VAL CENIS ». Jusqu'en 2020, le conseil municipal sera constitué de l'ensemble des conseillers municipaux des communes historiques en exercice. A compter du 1^{er} renouvellement municipal, prévu en 2020, les conseillers seront élus au scrutin de liste à 2 tours (règle en vigueur pour les communes de plus de 1 000 habitants).

Les Communes historiques seront conservées, dans leurs limites territoriales actuelles, sous la forme de communes déléguées avec chacune un maire délégué.

Le protocole prévoit notamment les règles de fonctionnement, le nombre d'adjoints, les attributions des maires délégués, la création de commissions municipales.

Il est précisé que la fonction de maire de la Commune nouvelle est incompatible, de par la loi, avec la fonction de maire Délégué à compter de 2020. Les élus se sont toutefois accordés sur le fait que le

maire de la commune nouvelle qui sera élu ne cumulera pas cette fonction avec celle de maire délégué dès 2017. Ceci devrait permettre une meilleure indépendance du maire de la commune nouvelle vis-à-vis des communes déléguées.

➤ **Enjeux et objectifs majeurs**

- Maintien et amélioration du niveau de services à la population : écoles (conservation des sites scolaires existants), garderies, services des mairies, politique sociale, mutualisation à terme de certains services existants pour une optimisation des moyens et une meilleure réponse aux besoins.
- Soutien renforcé à la vie associative.
- Développement de projets structurants : développement de l'activité touristique, soutien à l'agriculture, entretien du patrimoine culturel, cultuel et environnemental, organisation des transports et de la mobilité, soutien de l'activité économique,
- Poursuite et réalisation des projets en cours, et prise en compte des projets futurs dans la limite des possibilités financières.

➤ **Dispositions financières**

La commune nouvelle bénéficie de l'ensemble des ressources des communes historiques, elle sera dotée d'un budget et de budgets annexes, la planification des investissements s'effectuera dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Une procédure d'intégration fiscale sur 3 ans sera appliquée pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti, en matière de fiscalité économique le taux de CFE sera unifié dès 2017 du fait du faible écart entre les différents taux des communes.

Les communes déléguées bénéficieront d'une enveloppe financière pour prendre en charge les activités associatives présentant un intérêt communal.

➤ **Personnel communal**

L'ensemble du personnel issu des 5 communes historiques sera repris par la commune nouvelle, de même que le personnel du SIVOM de Val Cenis et du SIVOM du Val d'Ambin, tous deux dissous, leur périmètre étant intégralement couvert par celui de la commune nouvelle.

➤ **Evolution et modification**

Ce protocole pourra être revu par le conseil municipal de la commune nouvelle à la majorité des 2/3 de ses membres. Dans la période qui va s'écouler jusqu'au 1^{er} janvier 2017, les élus s'engagent à discuter entre eux avant toute prise de décision pour ce qui concerne : les évolutions des ressources humaines, les dépenses d'investissement et emprunts non prévus aux budgets primitifs 2016 des communes et budgets annexes et tout ce qui pourrait avoir une incidence ultérieure sur la commune nouvelle.

Patrick DEBORE indique que le rôle des conseillers dans la future commune va changer de dimension, avec une approche qui devra aller au-delà des villages historiques. Il s'interroge sur le principe d'une représentativité équilibrée.

Le maire précise qu'il ne faudra plus raisonner seulement à l'échelon de chaque village mais dans la perspective d'ensemble du territoire. Le protocole prévoit qu'à partir du prochain renouvellement du conseil municipal, les listes soient composées afin de permettre une représentation équilibrée de chacune des 5 communes historiques (2 personnes de chaque commune en position éligible). D'autre part, le maire ajoute qu'on ne travaille pas de la même façon à 58 qu'à 15, le fonctionnement du conseil municipal va devoir évoluer, avec la nécessité d'un travail en commission au préalable. Il souligne que les fondations de la commune nouvelle seront bâties dans les deux premières années et invite chacun à s'investir dans ce projet.

Patrick DEBORE remarque que dans la philosophie de cette fusion, le développement social doit venir avant le développement d'une marque. La marque Val Cenis est typée neige, ce qui ne fait pas forcément l'unanimité.

Le maire rappelle que pour 1 € de forfait vendu, ce sont 7 € dépensés sur le territoire. L'essentiel de l'économie se fait l'hiver, même si toutes les stations développent des activités d'été, et que le développement social est conditionné aux moyens financiers disponibles.

Catherine JORCIN insiste sur le fait que la richesse de ce projet, ce sont les 5 communes qui se tournent ensemble vers l'avenir.

Patrick DEBORE regrette que le protocole ne traite pas d'économie durable.

Christelle ZAPILLON demande quelle est la représentativité à la Communauté de Communes.

Le maire répond qu'avec la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier, il y a obligation de réélire les conseillers communautaires – la création de la commune nouvelle n'a pas d'incidence sur ce point. Pour la nouvelle intercommunalité Terra Modana et Haute Maurienne Vanoise, la règle fixe à 24 le nombre de conseillers communautaires dont 6 seront issus de la commune nouvelle de Val Cenis – ce ne sera que 5 s'il n'y a pas fusion. La loi autorise un accord local qui permettrait de porter à 30 le nombre de conseillers communautaires, sans incidence sur la proportionnalité de délégués représentant Terra Modana et la Haute Maurienne Vanoise (2/3 – 1/3). Dans cette hypothèse, la commune nouvelle pourrait avoir jusqu'à 8 délégués.

Catherine JORCIN demande ce que vont devenir les commissions existantes, comme la commission Mont-Cenis par exemple. Le maire indique qu'elles ont vocation à perdurer, voire même à se renforcer, et dans certains cas comme le Mont-Cenis, à être étendues à d'autres communes historiques concernées par la même thématique.

Elle fait part de son regret qu'il n'y ait pas eu d'article dans la presse sur la réunion publique de Lanslebourg Mont-Cenis. Ce sont les journalistes qui choisissent ce qu'ils décident de publier.

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer, par un vote à bulletins secrets, sur la création de la commune nouvelle de VAL CENIS.

Le résultat du vote est le suivant :

- NOMBRE DE VOTANTS : 13
- ABSTENTIONS : 0
- NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS : 1
- NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 12
- MAJORITE ABSOLUE : 7
- NOMBRE DE BULLETINS POUR : 12
- NOMBRE DE BULLETINS CONTRE : 0

Le conseil municipal approuve la création de la commune nouvelle de VAL CENIS.

La séance est levée à 23 h.